

ORDONNANCE

CONCERNANT LES EMOLUMENTS

**DU CORPS DES SAPEURS
POMPIERS**

DE TRAMELAN

Le Conseil municipal,

se basant sur l'art. 17 al. 3, l'art. 22, lit. e et f, du Règlement concernant le Corps des Sapeurs pompiers et de la Protection civile,

arrête

les indemnités fixes du Corps des Sapeurs pompiers

- Cdt : CHF 5'800.-
- Sous-cdt : CHF 2'200.-
- Fourrier : CHF 5'600.-
- Secrétaire : CHF 1'480.-
- Resp instruction : CHF 2'460.-
- Resp vhc : CHF 2'700.-
- Resp mat : CHF 3'100.-
- Resp PR : CHF 1'340.-
- Resp radio : CHF 820.-
- Resp sec. rout. : CHF 600.-
- Resp. chauffeur : CHF 400.-
- Aide resp. instructeur : CHF 1'000.-
- Resp. site internet : CHF 200.-
- EM : CHF 2000.-

Indemnités journalières pour le piquet

PS : CHF 25.- / Cl : CHF 40.-

Jours fériés / vacances : CHF 10.- supplémentaires

Soldes interventions

Forfait déplacement au hangar : CHF 10.-

Intervention : CHF 30.- / heure

Solde exercices

CHF 20.-

Vacations

Selon règlement concernant les jetons de présence, vacations et rétributions

Jetons de présence

Commandant : CHF 40.- par séance. Pour le reste, selon règlement concernant les jetons de présence, vacations et rétributions

les tarifs applicables par le Corps des Sapeurs pompiers de Tramelan suivants :

Lieu d'intervention Genre d'intervention	Tramelan Facturation	Hors Tramelan, Berne Facturation	Jura Facturation
Alarme feu	non	selon tarif AIB	selon convention
Fausse alarme	CHF 300.- dès la 3 ^e fausse alarme durant l'année civile		
Inondation, force de la nature	non	selon tarif AIB	selon convention
Inondation, autre	selon tarif AIB	selon tarif AIB	selon convention
Hydrocarbure	selon tarif AIB	selon tarif AIB	selon convention
Secours routiers	selon tarif AIB	selon tarif AIB	selon convention

Sauvetage d'animaux	selon tarif AIB	selon tarif AIB	selon convention
Travaux divers	selon tarif AIB	selon tarif AIB	selon convention
Nids d'insectes	Voir plus bas		

Matériel et logistique seront facturés au prix réel,

la taxe d'exemption :

4.0 % de l'impôt cantonal, au minimum CHF 0.- et au maximum CHF 450.-

et l'annexe concernant les tarifs d'intervention du Corps des Sapeurs pompiers de Tramelan selon instructions concernant les sapeurs pompiers de l'AIB, version 01.01.2006

Frais d'intervention pour assistance de communes voisines lors de dommages causés par des incendies ou dus aux éléments naturels

Personnel

Nombre de membres des Sapeurs pompiers à CHF 60.- / heure x durée de l'intervention

Véhicules et engins

Fourgon tonne-pompe / échelle automobile pivotante	: CHF 300.- par intervention
Petit fourgon tonne-pompe	: CHF 200.- par intervention
Autres véhicules d'intervention	: CHF 170.- par intervention
Véhicules pour le transport du personnel	: CHF 120.- par intervention
Véhicules de chefs d'intervention	: CHF 80.- par intervention
Motopompes	: CHF 100.- par intervention,
Caméra à rayonnement thermique	: CHF 100.- par intervention

Matériel d'usage

Matériel d'usage selon frais effectifs

Frais d'intervention pour la lutte contre les accidents d'hydrocarbures

Facturation par le biais de l'AIB, si plus de 2 sacs de liants pour hydrocarbures sont utilisés et si le centre de renfort de lutte contre les accidents hydrocarbures est présent (le chef d'intervention du centre de renfort de lutte contre les accidents d'hydrocarbures décide du nombre de forces d'intervention nécessitées).

Personnel

Nombre de membres des sapeurs pompiers à CHF 60.- / heure x durée de l'intervention
Forfait de CHF 30.- pour chaque membre supplémentaire des sapeurs pompiers engagé

Véhicules et engins

Au maximum 3 véhicules, forfait par véhicule de CHF 150.-

Matériel d'usage

Matériel d'usage selon frais effectifs

Frais d'intervention pour le domaine ferroviaire

a) centre de renfort pour secours routier

Personnel

Au maximum 10 sapeurs pompiers à CHF 75.- / heure x durée de l'intervention pour le sauvetage de personnes

Forfait de CHF 30.- pour chaque autre membre des sapeurs pompiers engagé

Véhicules et engins

Au maximum 3 véhicules, forfait par véhicule de CHF 150.-

Matériel d'usage

Matériel d'usage selon frais effectifs

b) sapeurs pompiers

Personnel

Au maximum 10 sapeurs pompiers à CHF 60.- / heure x durée de l'intervention pour le sauvetage de personnes

Véhicules et engins

Au maximum 3 véhicules, forfait de CHF 150.- par véhicule

Matériel d'usage

Matériel d'usage selon frais effectifs

Frais d'intervention en cas d'accidents sur les routes

Centre de renfort pour secours routier

Personnel

Au maximum 10 sapeurs pompiers à CHF 75.- / heure x durée de l'intervention pour le sauvetage de personnes

Forfait de CHF 30.- pour chaque autre membre des sapeurs pompiers engagé

Véhicules et engins

Au maximum 3 véhicules, forfait par véhicule de CHF 150.-

Matériel d'usage

Matériel d'usage selon frais effectifs

Intervention en rapport avec des animaux

Sauvetages d'animaux selon frais effectifs concernant personnel, véhicule, engins et matériel

Elimination d'insectes : CHF 30.- jusqu'à CHF 120.-

Le Conseil municipal a approuvé le contenu de la présente ordonnance en séance du 14.11.2006.

Au nom du Conseil municipal

La Présidente : Le Chancelier :
Milly Bregnard Hervé Gullotti

Entrée en vigueur

Il est certifié que l'entrée en vigueur de la présente ordonnance a été publiée dans la Feuille officielle du Jura bernois no 43 du 24 novembre 2006. Aucun recours en matière communale n'a été formé contre cette ordonnance durant les 30 jours à dater de la publication de son entrée en vigueur.

Tramelan, 3 janvier 2007

Commune de Tramelan

Le chancelier :
Hervé Gullotti

Modifications

Date de la modification	Actes RDCo	Articles modifiés	Entrée en vigueur
07.01.2014	521.11	Ajout indemnités fixes CSP et taxe d'exemption	01.02.2014 (FOADC no 2 du 18.01.2014)
16.05.2017	521.11	Indemnités fixes du Corps et indemnités journalières pour le piquet	01.01.2018 (FOADC no 20 du 26.05.2017)